

Réunion du conseil du 5 novembre 2018

Présents : Adam D, Tomatis R, Binetruy M, D, Santos C, Ramboz F, Chauvin D

excusé : David J

absent : Bastaroli M

-Approbation du compte rendu de la séance du 1 octobre :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

-Présentation par la gendarmerie du dispositif « participation citoyenne » :

L'adjudant-chef Vanderhaghe nous présente ce dispositif qui consiste à recruter dans la commune des citoyens qui souhaitent adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Ces personnes seront également prévenues par les gendarmes des éventuels faits de délinquance sur le secteur afin qu'ils puissent informer le voisinage et accroître leur vigilance. Une information spécifique sera faite dans le bulletin municipal.

Le conseil donne un avis favorable à ce dispositif à l'unanimité.

-Droit de préemption :

La commune ne souhaite pas faire jouer son droit de préemption sur le bien situé au 25 Grande Rue.

-Organisation de la cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie se déroulera à 11h30 au monument aux morts, le déroulement a été acté avec la participation des écoles, de la clique, des pompiers et de l'école de violons. Un apéritif sera servi sur la place des Annonciades. Un affichage concernant le programme précis a été affiché.

-Rénovation du mécanisme de l'horloge de la tour :

L'horloge de la tour ne fonctionne plus depuis plusieurs années, il nous paraît nécessaire de rénover cette horloge qui fait partie du patrimoine de Nozeroy.

Deux devis nous sont proposés par la société Prêtre :

Une rénovation du mécanisme actuel pour un montant de 1012,00€ ht complétée par la souscription d'un contrat d'entretien annuel de 195,00€ht par an.

La mise en place d'un mécanisme électronique sans entretien pour un montant de 2295,00€ ht

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour la première solution compte tenu du caractère patrimonial du mécanisme.

Compte rendu des prises en charge des sinistres suite à la grêle par l'assurance :

La qualité des contrats d'assurance souscrits par la commune permet d'être relativement bien remboursé . Le montant total des dommages s'élève à 302 582 € ht, la prise en charge des assurances étant de 221 044 € ht, le reste à charge pour la commune est donc de 81 538 € ht.

Ce montant tient compte de la vétusté, des améliorations apportées (film sous toiture) et du changement de pièces de charpente qui ne sont pas la conséquence de la grêle.

Une demande de subvention sera faite à la DRAC pour diminuer notre reste à charge sur les bâtiments de l'église et de la perception compte tenu du caractère patrimonial de ces deux édifices et des contraintes architecturales qui s'y rattache (obligation de couverture en petites tuiles)

Concernant l'église, la participation financière des communes rattachées à la paroisse (Billecul et Rix-Trébief) sera demandée.

Séance levée à 11h 15

D CHAUVIN